

**Décision n° 2016-1418**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 13 décembre 2016**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Arelis pour**  
**une expérimentation technique**  
**de la technologie LTE dans la bande 700 MHz**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-26 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2016 de la société Arelis, reçue le 11 juillet 2016 ;

Vu le courrier d'accord du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 3 octobre 2016, reçu le 4 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré le 13 décembre 2016,

**Décide :**

- Article 1.** La société Arelis est autorisée à utiliser un canal de 5 MHz duplex sur les fréquences 703-708 MHz (UL) et 763-768 MHz (DL) pour établir et exploiter un réseau expérimental utilisant la technologie LTE, selon les conditions précisées dans la présente décision et son annexe. L'expérimentation technique, sans fin commerciale, est localisée sur le site de Petit-Couronne.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
- Article 3.** La société Arelis respecte les conditions techniques d'utilisation de fréquences précisées dans sa demande.
- Article 4.** La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences. A cet effet, le titulaire met en œuvre les mesures décrites dans l'annexe à la présente décision.
- Article 5.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.
- Article 6.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 4 876 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et de 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.
- Article 7.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
- Article 8.** La société Arelis communiquera à l'Autorité un rapport détaillé des résultats de l'expérimentation au plus tard trois mois après l'expiration de la présente autorisation.
- Article 9.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Arelis et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 13 décembre 2016

Le Président

Sébastien SORIANO